

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2015

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, D. MEZY, H. JANIN, D. BUTHION, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, I. NGUYEN, O. HIRSCH, L. RELAVE, H. FANJAT (*arrivé à 19h35*), J. SOULIER, M. DELORME, P. ALLARD.

EXCUSE(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à I. MAURIN), M. PELAGOR-DUMOUT (a donné pouvoir à M. MOREL), A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS).

ABSENT(S) : C. DIGONNET

SECRETAIRE : P. ALLARD

La séance est ouverte à 19h30

*Arrivée de H. FANJAT 19h35*

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

P. ALLARD se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N°020 : SERVICES PERISCOLAIRES : REGLEMENTS INTERIEURS ET TARIFS 2015/2016.

Rapporteur : Isabelle MAURIN

Isabelle MAURIN rappelle que trois services périscolaires sont proposés aux parents d'enfants scolarisés à l'école primaire : la restauration scolaire, la garderie périscolaire et depuis la rentrée 2014, les temps d'activités périscolaires (ou TAP). Chacun de ces services est régi par un règlement intérieur dont un projet est annexé à la délibération.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la commission Affaires Scolaires et Périscolaires, réunie le 09 juin 2015 propose la revalorisation des deux tarifs suivants :

- Le prix du repas : 4,07 € (contre 4,03 € en 2014/2015). *Il est précisé que l'augmentation correspond à la réévaluation du prix du repas par le prestataire (selon la formule de révision de prix indiquée au cahier des charges du marché),*
- Le tarif forfaitaire des TAP : 8 € par période d'environ 6 à 7 semaines (contre 5 € en 2014/2015)
- Les tarifs de la garderie sont maintenus.

Les autres dispositions des règlements intérieurs sont inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les trois règlements intérieurs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 ci-annexés,
- Fixe le prix du repas à 4,07 € pour l'année scolaire 2015/2016,
- Fixe le prix forfaitaire des TAP à 8€ par période pour l'année scolaire 2015/2016,
- Dit que les tarifs applicables à la garderie périscolaire sont inchangés.

**DELIBERATION N°021 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015;

Après avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 9 mars 2015,

Alain GRANADOS expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, un agent de maîtrise de la commune pourra accéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, au grade supérieur d'agent de maîtrise principal de par son ancienneté dans le grade.

Afin d'assurer des perspectives d'évolution de carrière dans la collectivité et de développer l'action des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du poste d'agent de maîtrise principal ;
- Dit que le financement de ce poste est prévu au budget, article 6411,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°022 : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu la demande en date du 7 mai 2015 de l'avis du comité technique paritaire.

Alain GRANADOS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des

emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs de la commune fait apparaître onze emplois qu'il y a lieu de supprimer, les postes correspondants n'étant pas pourvus en raison soit de l'avancement de grade de l'agent au grade supérieur, soit en raison du départ de l'agent (mutation, retraite) et de son remplacement par un agent recruté sur un grade différent, soit en raison de la suppression pure et simple du grade par la loi.

Les emplois dont la suppression est proposée au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, sont les suivants :

- emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20.5 heures;
- emploi de garde champêtre principal à temps complet à raison de 35 heures;
- emploi de garde champêtre chef principal à temps complet à raison de 35 heures;
- emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 heures ;
- emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures ;
- emploi de rédacteur chef à temps complet à raison de 35 heures ;
- emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures ;
- emploi de d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures ;
- emploi d'un agent technique principal à temps complet à raison de 35 heures ;
- emploi d'un agent technique chef à temps complet à raison de 35 heures ;
- emploi de gardien de police municipale à raison de 35 heures.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la suppression des onze emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

#### **DELIBERATION N° 023 : PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES DE CAUCILLA » - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN.**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération du 9 décembre 2013 le conseil municipal l'avait autorisé à signer le compromis de vente pour le terrain nu cadastré section A n° 1138, assiette du programme immobilier « Les Terrasses de Caucilla », avec la société ETAMES, filiale à 100% du groupe European Homes.

Le prix du terrain avait été fixé à 1 245 000 € décomposé de la façon suivante :

- ✓ 1 100 000 € de terrain nu,
- ✓ 145 000 € convertis en dation (pour un local commercial de 100 m²).

Le compromis de vente était conditionné par l'obtention et la purge de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation du projet immobilier projeté (obtention du permis de construire, dossier loi sur l'Eau et autorisations administratives indépendantes de la législation de l'Urbanisme), de la faisabilité technique de l'opération et de l'obtention des financements bancaires nécessaires. L'ensemble des conditions ayant été remplies, il convient de réitérer la vente par la signature de l'acte authentique.

Il est rappelé que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente avec la société EUROPEAN HOMES France, sous les conditions fixées par le compromis de vente signé le 26 décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (H. FANJAT, J. SOULIER),

- Autorise Madame le Maire dans le cadre du projet immobilier « Les Terrasses de Caucilla » à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant pour le terrain nu cadastré section A n° 1138 et classé au PLU en zone à 1AUa avec la société European Homes France, pour un montant de 1 245 000 € soit 1 100 000 € de terrain nu et 145 000 € convertis en dation (local commercial de 100 m<sup>2</sup> environ) sous les conditions fixées par le compromis de vente signé le 26 décembre 2013.
- Dit que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**DELIBERATION N°024 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC LA SOCIETE ROGER MARTIN RHONE-ALPES POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait autorisé la prolongation de la convention d'occupation du terrain communal cadastré B0158 par la société Roger Martin Rhône-Alpes pour une durée et une surface d'exploitation égale à la durée et à la surface d'exploitation fixées par arrêté préfectoral à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Cette prolongation avait donné lieu à la signature d'un avenant n° 4 à la convention de 1983. Les conventions initiales de 1979 et 1983 prévoyaient le versement d'une redevance annuelle d'exploitation calculée au prorata des mètres cubes de gisement extraits. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'avait été instaurée.

Le gisement exploitable dans l'emprise de la parcelle communale étant épuisé, la commune ne perçoit plus de redevance au titre du mètre cube extrait depuis 2013.

Afin de régulariser la situation, les parties ont décidé de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation de la parcelle communale pour l'exploitation de la carrière prévoyant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1000 € TTC. Il est précisé que cette redevance est indexée annuellement sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation dont un projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation et tous documents s'y rapportant et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°025 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE RADIOTELEPHONIE POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Alain GRANADOS informe les membres présents que la Société Française de Radiotéléphonie dont les antennes sont implantées dans la ZAC des Pins sur un terrain communal cadastré A2712 propose de revoir les modalités financières liées à l'occupation du terrain. Cette modification des conditions d'indemnisation nécessite la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du terrain. La dernière convention avait été conclue en mars 2006 pour un loyer annuel indexé sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) d'un montant de 1609 €.



La convention proposée serait conclue pour une durée de 15 ans et un loyer annuel d'un montant de 2300 € réévalué de 2 % chaque année. Les principales dispositions de la convention restent inchangées sauf :

- La durée qui passe de 12 ans (convention de 2006) à 15 ans.
- Le loyer qui sera réévalué de 2 % chaque année et non plus indexé sur l'ICC
- Le délai de résiliation qui passe de 18 mois (convention de 2006) à 24 mois.
- L'instauration d'un droit de préférence au bénéfice de la Société Française de Radiotéléphonie en cas de vente du terrain, objet de la convention,
- Le renforcement des mesures de libre d'accès aux installations par la Société Française de Radiotéléphonie et d'interdiction d'intervention sur les installations propriétés de l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Société Française de Radiotéléphonie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Société Française de Radiotéléphonie sous les conditions suivantes :
  - ✓ La convention doit être conclue pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature,
  - ✓ La faculté de résiliation doit être ouverte aux parties en respectant un préavis de 18 mois au moins avant chaque échéance.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à la convention objet de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

#### **DELIBERATION N°026 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

*Rapporteur : Michel DELORME*

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant.

Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). En parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans un délai de 6 ans pour la commune, décomposé en deux périodes de trois ans chacune. L'Ad'AP doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées, et la programmation pluriannuelle d'investissement. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture, et sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validée par le Préfet.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. En cas de non réalisation des travaux, des pénalités comprises entre 5 et 20% du montant des travaux non réalisés seront appliquées.

La programmation des travaux pour la première période a été réalisée en prenant en compte la pérennité des équipements et leur fréquentation.

Ainsi, il est proposé la programmation suivante :

Bâtiments	Budget Ad'Ap à programmer (€ HT)	Programmation sur 3 ans			Observations
		2016	2017	2018	
BIBLIOTHÈQUE	1 291 €		391 €	900 €	
CLUB DES ANCIENS	2 689 €		1 789 €	900 €	
ECOLE MATERNELLE	4 131 €		3 231 €	900 €	
ECOLE PRIMAIRE	430 €		430 €		
LA PAROISSE	13 565 €		12 665 €	900 €	
L'ÉGLISE	6 487 €			6 487 €	
MAIRIE	9 456 €	8 556 €		900 €	
MILLE CLUB	7 358 €	4 000 €		3 358 €	
RESTAURANT SCOLAIRE	5 035 €		4 135 €	900 €	
SALLE DE LA SÉVENNE	1 883 €			1 883 €	
SALLE DES BALMES	54 €	54 €			
SALLE DES POLETIÈRES	20 859 €	6 859 €	7 000 €	7 000 €	
STADE (VESTIAIRES ET BUVETTE)	17 965 €	10 000 €		7 965 €	
CABINET MEDICAL	55 703 €	0 €	0 €	0 €	Changement de destination – fin de bail
TOTAL	146 906 €	29 469 €	29 641 €	32 093 €	

Il est proposé au conseil municipal de valider la programmation des travaux pluriannuelle telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de la Préfecture avant le 27 septembre prochain.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 16 voix pour, une voix contre (H. FANJAT) et une abstention (J. SOULIER),

- Valide la programmation des travaux pluriannuelle telle que présentée,

- Autorise Madame le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015 et à signer les différents documents et formulaires y afférent et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°027 : INTEGRATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC DU SEDI**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Energie de l'Isère (SEDI) développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public par un bureau d'étude externe et permet d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétise par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également d'établir la cartographie informatique du réseau.

Le coût du diagnostic est établi en fonction du nombre de points lumineux situés dans la commune : il s'élève à 3 350 € TTC. Le SEDI prend en charge 60 % du financement de cette opération, le coût restant à la charge de la commune s'élève à 1420 € TTC (part SEDI : 1920 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'intégration de la commune dans ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande que la commune de Chuzelles soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base:
  - Points lumineux
  - Armoires de commandes
  - Cartographie numérique du réseau d'éclairage public
- Dit que la commune participe à hauteur de 40% du montant TTC du diagnostic.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°028 : INTEGRATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE GLOBAL DU SEDI**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI développe un programme d'audit énergétique des bâtiments communaux. Ce programme prévoit l'analyse, par un bureau d'étude externe des bâtiments et des équipements municipaux, des systèmes de chauffage et de régulation, des consommations d'eau, de l'éclairage public et des véhicules.

Cet audit a pour but d'établir un état des lieux de la situation énergétique du patrimoine, des recommandations d'améliorations et un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau du patrimoine.

La participation financière de la commune a été fixée par délibération n°239 du conseil syndical du 15/10/2007 à 100 € par bâtiment analysé, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la Commune dans le programme d'audit énergétique Global développé par le SEDI pour les 9 bâtiments communaux suivants :

- Mairie, Garderie, Bibliothèque,
- Groupe scolaire,
- Club des Anciens et appartement en location,
- Salle du Mille Club,
- Presbytère,
- Eglise,
- Restaurant scolaire et atelier technique,
- Salle des Poletières.
- Vestiaires du stade

Le coût de réalisation de l'audit énergétique global est estimé à environ 1 265 € TTC correspondant au tarif de 100 € par bâtiment auquel s'ajoutent les 6 % du montant HT de l'étude (estimée à 6 040 € HT ou 7 248 € TTC).

Ce programme prévoit également l'établissement des Diagnostics de Performance Energétique (DPE). Depuis le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013, ces diagnostics sont rendus obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour tous les établissements recevant du public (ERP) de plus de 500 m<sup>2</sup>, et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les ERP de plus de 250 m<sup>2</sup>.

La collectivité compte actuellement 3 ERP de plus de 500 m<sup>2</sup> (Groupe scolaire, Mairie et Restaurant scolaire) et 3 ERP de plus de 250 m<sup>2</sup> (Salle du Mille Club, Eglise et Presbytère).

Le coût d'établissement des DPE est fixé à environ 110 € HT par bâtiment (selon le marché en cours avec le bureau d'études externe). Cette mission complémentaire n'étant pas éligible aux financements de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes sera supportée intégralement par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de faire réaliser les DPE pour les trois bâtiments concernés par l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit pour un coût estimé à 330 € HT (396 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande que la commune soit intégrée au programme d'audit énergétique développé par le SEDI pour les 9 bâtiments communaux suivants :
  - Mairie, Garderie, Bibliothèque,
  - Groupe scolaire,
  - Club des Anciens et appartement en location,
  - Salle du Mille Club,
  - Presbytère,
  - Eglise,
  - Restaurant scolaire et atelier technique,
  - Salle des Poletières
  - Vestiaires du stade.
- Demande la réalisation des DPE pour les trois bâtiments suivants :
  - Groupe scolaire,
  - Mairie,
  - et Restaurant scolaire.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.



**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)**

**Décision du Maire n° 2015/07 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village – Lot n° 1 « Démolition, maçonnerie et VRD »**

Le marché de travaux pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village, aux abords des salles communales sur les parcelles A 0339, A0340, A0341, A2827 et A1770 a été lancé. Ce marché comprend un lot n° 1 « Démolition, maçonnerie, VRD » et un lot n° 2 « Aménagement paysager ».

Le lot n° 1 est un marché à tranches comprenant une tranche ferme\* et deux tranches conditionnelles\*\* (par secteur géographique et par missions).

Un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 avril 2015 sur le site internet de Viennagglo ainsi que sur le journal hebdomadaire et le site internet du journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de Viennagglo.

4 candidats ont présenté une offre pour le lot n° 1.

La commission s'est réunie le 27 avril 2015 pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures, le 04 mai 2015 pour l'analyse des offres.

Après application des critères pondérés de sélection (60 % valeur technique / 40 % prix), l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN Etablissement de Lyon sise 254 chemin des Platières 38670 Chasse-sur-Rhône a été jugée la mieux disante pour le lot n° 1.

Le marché a donc été conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN Etablissement de Lyon pour un montant de 249 999,35 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 162 998,10 € HT (soit 195 597,72 € TTC)

Tranche conditionnelle n° 1 : 66 329,95 € HT (soit 79 595,94 € TTC)

Tranche conditionnelle n° 2 : 20 671,30 € HT (soit 24 805,56 € TTC)

La décision vaut affermissement de la tranche ferme. L'affermissement des tranches conditionnelles donnera lieu à une décision du Maire ultérieure.

\* *La tranche ferme correspond à la partie enherbée et à la partie basse de l'actuel parking des salles communales*

\*\* *La Tranche conditionnelle n° 1 correspond à la partie haute de l'actuel parking,*

*La tranche conditionnelle n° 2 aux travaux suivants : création d'une section bois pour jeux de boules, réalisation d'un muret avec enduit et imperméabilisation, création d'un abri pour bacs à ordures ménagères, réalisation de toilettes publiques.*

**Décision du Maire n° 2015/08 : Bail professionnel – local communal situé 62 rue du Verdier - Avenant n° 2**

La commune a conclu un bail professionnel avec Madame Elisabeth Girier, masseur kinésithérapeute pour l'exercice de sa profession, le 16 juin 2010 pour le local situé 62 rue du Verdier au 1<sup>er</sup> étage.

En raison des travaux d'aménagement de parkings et espaces piétonniers en centre village incluant la parcelle A0339, assiette du cabinet de kinésithérapie, la cour intérieure ne pouvait plus être spécifiquement utilisée pour le stationnement des véhicules du cabinet à compter du 8 juin 2015.

Il a été nécessaire de modifier par voie d'avenant les modalités de stationnement des patients du cabinet en ce sens que pendant la durée des travaux d'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village, le stationnement des véhicules de la clientèle du cabinet de

kinésithérapie a été provisoirement déplacé sur la parcelle adjacente cadastrée A2827 située face à la salle communale des Poletières. Une signalisation a été mise en place par les services municipaux.

L'entrée piétonne du cabinet de kinésithérapie reste inchangée. Les autres dispositions du bail restent inchangées.

*Pour rappel l'avenant n° 1 avait été conclu le 24 janvier 2011 autorisant le preneur à sous-louer le local, objet du bail, à deux infirmières.*

**Décision du Maire n° 2015/09 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village – Lot n° 1 « Démolition, maçonnerie et VRD » - Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2**

→ se reporter à la décision du Maire n° 2015/07

Dans le cadre du lot 1 du marché de travaux pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN Etablissement de Lyon, il a été décidé d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 pour un montant de 20 671.30 € HT (soit 24 805.56 € TTC).

L'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 donnera lieu à une décision du Maire ultérieure.

**Décision du Maire n° 2015/10 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village – Lot n° 2 « Aménagement paysager »**

Le marché de travaux pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village, aux abords des salles communales sur les parcelles A 0339, A0340, A0341, A2827 et A1770 a été lancé. Ce marché comprend un lot n° 1 « Démolition, maçonnerie, VRD » et un lot n° 2 « Aménagement paysager ».

Le lot n° 2 est un marché à tranches comprenant une tranche ferme\* et une tranche conditionnelle\*\* (par secteur géographique et par missions).

Un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 avril 2015 sur le site internet de Viennagglo ainsi que sur le journal hebdomadaire et le site internet du journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de Viennagglo,

10 candidats ont présenté une offre pour le lot n° 2.

La commission s'est réunie le 27 avril 2015 pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures, le 08 juin 2015 pour l'analyse des offres.

Après application des critères pondérés de sélection (60 % valeur technique / 40 % prix), l'offre de l'entreprise ID VERDE, agence de Jarcieu sise 299 route des Pépinières 38270 Jarcieu a été jugée la mieux disante pour le lot n° 2.

Le marché a donc été conclu avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 46 597,80 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 32 912,60 € HT (soit 39 495.12 € TTC)

Tranche conditionnelle n° 1 : 13 685,20 € HT (soit 16 422.24 € TTC)

La décision vaut affermissement de la tranche ferme. L'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu à une décision du Maire ultérieure.

\* La tranche ferme correspond à la partie enherbée et à la partie basse de l'actuel parking des salles communales

\*\* La Tranche conditionnelle n° 1 correspond à la partie haute de l'actuel parking,

### **Décision du Maire n° 2015/11 : Convention temporaire de mise à disposition d'un local à la commune pour le stockage d'une charpente**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village sur les parcelles communales cadastrées n° A1770, A0340, A0339 et A02827, il est prévu la démolition de l'ancien atelier technique situé rue du Verdier (parcelle A0339).

La charpente étant en bon état, la commune souhaite la conserver pour une réutilisation future. Ne disposant pas d'un lieu de stockage suffisamment vaste et abrité, il a été convenu de son stockage temporaire dans le hangar de Monsieur Jacques Abel Coindoz situé 560 Grande Rue à Chuzelles (parcelle A3153).

Une convention de mise à disposition d'une partie d'un hangar, propriété de Monsieur Jacques Abel-Coindoz à la commune pour le stockage temporaire de la charpente de l'ancien atelier technique a donc été conclue.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature ; elle pourra être reconduite tacitement dans la limite de deux années.

### **Décision du Maire n° 2015/12 : Projet de construction d'une salle d'animation culturelle, sportive et festive - Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - faisabilité et programmation - Affermissement de la tranche ferme**

Dans le cadre du projet de construction d'une salle d'animation culturelle, sportive et festive, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé avec l'aide du CAUE, afin de définir la faisabilité et d'arrêter un programme. Il s'agit d'un marché à tranches (par missions) comprenant :

- Une tranche ferme (phase préalable de faisabilité et pré-programmation architecturale, urbaine et paysagère de la construction accompagnée d'un volet animation de la concertation des utilisateurs),
- Une tranche conditionnelle n° 1 (phase de programmation architecturale détaillée)
- Une tranche conditionnelle n° 2 (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre).

Le marché a été lancé en procédure adaptée restreinte.

Un avis d'appel public à la concurrence intégral a été publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de Viennagglo ainsi que sur le site internet du journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de Viennagglo.

16 candidats ont présenté une candidature.

Le comité de pilotage du projet\* s'est réuni le 29 avril 2015 pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures.

Après application des critères de sélection des candidatures (40% capacités professionnelles, 30% capacités techniques, 30% capacités financières), 3 candidats ont été admis à présenter une offre pour le 5 juin 2015.

Le comité de pilotage du projet s'est réuni le 10 juin 2015 pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres et l'audition des candidats.

Après application des critères pondérés de sélection (30% méthodologie et démarche, 30% déroulé et organisation, 40% prix), l'offre de l'équipe composée par la société INITIAL Consultants sise 2 rue Bodin 69001 Lyon (Mandataire) et de la société DICOBAT sise ZA La Maladière Pôle 2000 Nord 07130 Saint-Péray (co-traitant) a été jugée la mieux disante.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (faisabilité et programmation) est donc conclu avec le groupement composé par la société INITIAL Consultants sise 2 rue Bodin 69001 Lyon (Mandataire) et de la société DICOBAT sise ZA La Maladière Pôle 2000 Nord 07130 Saint-Péray (co-traitant) pour un montant de 22 000 € HT décomposé comme suit :

